



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

ACCES AU CORPS DES
PROFESSEURS DES ECOLES

Division des personnels enseignants 1^{er} degré

Année scolaire : 01/09/2023 – 31/08/2024

Le recteur de la région académique Provence – Alpes – Côte d'Azur, recteur de l'académie d'aix-marseille, chancelier des universités

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment l'article 58 ;
Vu l'arrêté rectoral du 10/05/2017 portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs et des professeurs des écoles;

Arrête :

Article 1 : Les instituteurs dont les noms suivent, sont nommés dans le corps des Professeurs des Ecoles à compter du 1^{er} septembre 2023.

Nom d'usage	Nom Patronymique	Prénom
BERNARD	BERNARD	PHILIPPE
TASTEVIN	TASTEVIN	CHANTAL

Nombre total d'agents : 2

Article 2 : le classement de chacun des intéressés dans le nouveau corps fera l'objet d'arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : La Secrétaire Générale des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 août 2023

Le directeur académique


Jean-Yves BESSOL

Délais et voies de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.